

Fonds "Implusion Pays de Morlaix" adossé sur Initiative Pays de Morlaix (IPM)

Plusieurs dispositifs de soutiens aux entreprises ont été mis en place par l'Etat et la Région comme le Fonds de Solidarité National ou le Prêt Garanti par l'Etat. Il est vraisemblable que toutes les entreprises de petite taille n'auront pas accès à ces mesures de soutien. Une action complémentaire au niveau local à la fois en termes de conseils et d'accompagnement s'inscrivant dans la durée et qui doterait IPM d'un fond financier spécifique permettrait d'accompagner des entreprises impactées. Par exemple les entreprises de moins d'un an, entreprises dont la trésorerie était déjà tendue avant la crise sanitaire, entreprises dont la baisse de CA est inférieure à 50%, ... peuvent connaître des besoins d'accompagnement. De nombreuses activités sont durement affectées par cette crise comme la restauration, l'hôtellerie, les cafés, les métiers de bouche (traiteur,...), le BTP, les coiffeurs, fleuristes, instituts d'esthétique, le prêt à porter, les agences de voyage, d'interim, immobilière, l'événementiel, les campings, les professions libérales, les services aux entreprises, les taxis, les horticulteurs, pépiniéristes, mais aussi les ostréiculteurs, pêcheurs, mareyeurs, ...

Objectifs: Afin de soutenir la trésorerie des entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises TPE, entreprises de l'ESS, associations avec activité économique fragilisée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la plate-forme Initiative Pays de Morlaix en partenariat avec les intercommunalités (Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), les chambres consulaires (CCIMBO délégation de Morlaix, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, Chambre Agriculture Bretagne), les banques partenaires, propose de créer un fonds de soutien aux entreprises en difficulté impactées par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Cet outil financier complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux (exemple : Fonds de Solidarité National, PGE, Prêt régional Covid-Résistance Bretagne, ...) propose en outre un accompagnement et un suivi des entreprises bénéficiaires.

Ce fonds a vocation à intervenir dès l'été 2020 et sur une période de 3 ans en fonction des besoins, des "répliques" de la crise en cours et pour accompagner la relance économique du territoire (investissement, emploi).

Il s'agit de limiter au maximum la disparition des petites entreprises qui composent une partie importante du tissu économique local qui était en phase de rebond avant la crise sanitaire. Il s'agit aussi dans la mesure du possible de maintenir l'emploi dans les toutes petites structures. Le maintien de l'emploi étant le principal facteur de la relance et surtout de la confiance.

Le territoire compte 4 634 (93%) établissements avec des effectifs salariés de 10 ou moins de 10 inscrits au registre du commerce représentant 6 140 emplois (29 %), dont 454 ont moins d'un an (559 emplois). Le répertoire des métiers compte en plus 1 248 établissements (entreprises individuelles et microentreprises) dont 193 de moins d'un an. Au total, près de 6 000 établissements avec des effectifs salariés de 10 ou moins de 10 sont installés sur le territoire du Pays de Morlaix.

Financement:

Contribution de 4 € / habitant pour chaque collectivité participante (EPCI). Le versement pourra être effectué en deux paiements (50% à la signature de la convention avec IPM et 50% en décembre 2020).

En fonction des besoins, d'autres tranches de financement pourraient être mobilisées dans les mois à venir.

EPCI	Population (Nbre habitants)	Participation en €
Morlaix Communauté	66 169	264 676
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	33 917	135 668
Haut Léon Communauté	32 480	129 920
Total	132566	530264

"In fine", après les remboursements effectués, les contributions financières seront reversées en tout ou partie aux financeurs (déduction faite des sinistres et d'un montant à définir qui sera attribué au fonds permanent d'Initiative Pays de Morlaix). Si le fonds n'a pas été consommé en

totalité à 3 ans, les sommes disponibles seront reversées aux financeurs au prorata de leurs contributions initiales.

Les disponibilités financières actuelles de IPM permettraient de lancer le fonds de soutien sous réserve de garanties de contribution et dans l'attente de la levée de fonds auprès des contributeurs publics et privés.

Le fonds adossé à la plate-forme est spécifique à la crise du Covid-19 (enveloppe dédiée). Compte tenu du risque relativement élevé, ce fonds spécifique ne doit pas dégrader les résultats de la plate-forme sur son activité normale (accompagnement des entreprises en création, reprise, développement).

Le risque inhérent au fonds « Impulsion Pays de Morlaix » doit être assumé par les partenaires publics et non la plateforme elle-même.

Les caractéristiques du prêt :

Prêt d'honneur à taux 0% (PTZ personnel)

Minimum : 3 000 €

Maximum : 10 000 €, avec possibilité de dé plafonner au cas par cas

Périodicité : mensuelle

Durée du remboursement :

Entre 36 mois minimum et 60 mois maximum et avec possibilité de différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 18 mois accordé sur avis du comité d'agrément.

possibilité de remboursement anticipé du prêt.

Procédure de recouvrement par IPM

Garantie : sans garantie (aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant).



Conditions d'éligibilité:

- indépendants, TPE, entreprises de l'ESS, associations avec activité économique, professions libérales, de 10 salariés maximum. Le critère de la taille pourra faire l'objet d'une appréciation au cas par cas par le comité d'agrément et de dérogation à titre exceptionnel en fonction des besoins.
- entreprises immatriculées au RCS (à l'exclusion des SCI, et des sociétés ou activité ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation), RM, registre des agents commerciaux ou URSSAAF
- tout secteur d'activité à l'exception des sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit et les sociétés de financement.
- avoir un besoin de financement (trésorerie) lié à une difficulté conjoncturelle liée à la crise sanitaire de l'épidémie du Covid-19 et non structurelle ou connaître une situation de fragilité temporaire.
- entreprise immatriculée et installée (siège social ou établissement) sur le territoire de Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté ou Communauté de Communes du Pays de Lanidivisiau.
- pas de contrepartie bancaire exigée
- maintien de l'emploi (au cas par cas)
- éligibilité des entreprises ou structures en plan de continuation
- pas de limite en terme de cotation Banque de France

Prescripteurs :

Chefs d'entreprises, Parrains, Banquiers, Intercommunalités, Chambres Consulaires, Experts comptables, Clubs d'entreprises, Adess, Offices de Tourisme, ...

Accompagnement technique, suivi et parrainage

Les équipes de la plate-forme, les parrains ou les partenaires accompagnent les bénéficiaires dans le montage du dossier, apportent des conseils au dirigeant, et assurent un suivi de l'entreprise pour accompagner son redressement (retournement). Le suivi de l'activité de

l'entreprise est rendu obligatoire ainsi que le parrainage. Les modalités du suivi sont définies par le comité d'agrément.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le 
ID : 029-200067072-20200520-2020_83-AR

Montage des dossiers et Instruction:

L'accompagnement des dirigeants d'entreprises et l'assistance au montage des dossiers est assuré par les équipes des chambres consulaires et des intercommunalités. L'instruction des dossiers est pris en charge par les équipes de la plate-forme mises à disposition par les EPCI selon des modalités simplifiées et dans des délais d'instruction courts (délai maximum de X jours).

Lettre de demande, dossier de demande simplifié, plan de trésorerie, prévisionnel et dernier bilan (si existant).

Le Comité d'agrément:

Le comité d'agrément de IPM composé de chefs d'entreprises, experts-comptables et banquiers examine les demandes et après audition les demandeurs, valide ou rejette les demandes à sa libre discrétion. Pour les dossiers retenus, le montant du prêt d'honneur est fixé par le comité d'agrément selon les besoins réels évalués.

Encadrement juridique :

Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « *de minimis* ».

Suivi et Coordination

IPM et les EPCI veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Les dossiers seront transmis à chaque EPCI avant chaque comité d'agrément pour information.

Un comité technique de suivi trimestriel composé de représentants de IPM et des EPCI sera organisé par IPM pour faire le point ensemble sur l'avancement du dispositif Il permettra d'échanger sur la santé des entreprises accompagnées, et à compter des 18 mois de différé des premiers dossiers pour le suivi des remboursements.

Par ailleurs, un comité de pilotage semestriel global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par IPM au plus tard le 1^{er} février 2021 pour faire un bilan global du fonctionnement du fonds.

A partir du deuxième semestre 2022 et jusqu'à l'extinction du fonds, IPM informe tous les 6 mois les Collectivités contributrices :

- du montant total des remboursements de prêts recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Le Comité de pilotage pourra moduler en fonction des besoins le calendrier des versements des contributions financières des EPCI à IPM.

Le comité de pilotage assurera le suivi de la consommation du fonds. Une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires EPCI de s'assurer, sans être dans une logique d'€ à €, de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.

Communication

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble des documents et publications officiels relatif au Fonds « Impulsion Pays de Morlaix » ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds : «Le Fonds « Impulsion Pays de Morlaix » est une initiative partenariale face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le fonds est financé par Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté et est géré par Initiative Pays de Morlaix».

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification du prêt de l'identité des financeurs (EPCI) de ce dernier.